



la mutuelle *complètement* santé

RENSEIGNEMENTS
JÉRÉMY
01 43 80 06 22



protect santé
étudiant
& jeune actif

FRAIS DE SÉJOUR ⁽¹⁾	100% B.R.
HONORAIRES MÉDECINS ⁽²⁾	100% B.R.
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER ⁽³⁾	FRAIS RÉELS
PARTICIPATION FORFAITAIRE ⁽⁴⁾	18,00 €
TRANSPORT SANITAIRE REMBOURSÉ PAR LE R.O.	100% B.R.
CONSULTATIONS MÉDECINS GÉNÉRALISTES, SPÉCIALISTES ⁽⁵⁾	100% B.R.
ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX	100% B.R.
AUXILIAIRES MÉDICAUX ⁽⁶⁾	100% B.R.
ANALYSE, RADIOLOGIE	100% B.R.
PHARMACIE (65%, 30%)	100% B.R.
VACCINS ⁽⁷⁾	FRAIS RÉELS
MONTURE ET VERRES UNIFOCALUX ⁽⁸⁾	100,00 €
MONTURE ET VERRES MULTIFOCALUX ⁽⁸⁾	200,00 €
LENTILLES REMBOURSÉE OU NON PAR LE R.O. ⁽⁹⁾	100% B.R.
AUTRES PROTHÈSES ORTHOPÉDIQUES ET APPAREILLAGES (petits et grands)	100% B.R.
DENTAIRE soins, détartrage, radiologie...	100% B.R.
PROTHÈSES DENTAIRES ⁽¹⁰⁾ REMBOURSÉES PAR LE R.O.	125% B.R.
Plafond dentaire total hors soins	500,00 €
CONTRACEPTION ORALE ⁽⁷⁾ PAR ANNÉE CIVILE	50,00 €
DÉSINTOXICATION TABAGIQUE ⁽⁷⁾	50,00 €

ASSISTANCE

oui

(1) MAXIMUM 90 JOURS PAR ANNÉE CIVILE • (2) PAR INTERVENTION ET SUR PRÉSENTATION D'UNE NOTE D'HONORAIRES ACCOMPAGNÉE DE LA FACTURE DE FRAIS DE SÉJOUR CORRESPONDANTE • (3) MAXIMUM 90 JOURS/ANNÉE CIVILE • (4) POUR TOUT ACTE FACTURÉ 120 € ET PLUS (PAT, PAS, PAE, PAH) • (5) HORS PSYCHIATRE, PSYCHOLOGUE, NEUROPSYCHOLOGUE • (6) INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES, ORTHOPHONISTES, ORTHOPTISTES • (7) NON REMBOURSÉS PAR LA S.S., SUR PRESCRIPTION MÉDICALE ET JUSTIFICATIF DE PAIEMENT • (8) FORFAIT OPTIQUE TOUTS LES 2 ANS SAUF ÉVOLUTION DIOPTRIE (SUR PRESCRIPTION OPHTALMOLOGIQUE), RÉGIME OBLIGATOIRE INCLUS • (9) FORFAIT ANNUEL .TICKET MODÉRATEUR ET RÉGIME OBLIGATOIRE INCLUS • (10) PROTHÈSES DENTAIRES ACCEPTÉES, COMPRIS DANS LA NOMENCLATURE ET DISPENSÉES PAR UN DENTISTE CONVENTIONNÉ. PRISE EN CHARGE SUR PROTHÈSES DÉFINITIVES ET NON PROVISOIRES.

Prestations en pourcentage de la Base de Remboursement Sécurité Sociale sous déduction des remboursements Sécurité Sociale ou de tout autre organisme et dans la limite des frais réels. Taux et base de remboursement Sécurité Sociale au 31/12 de l'année précédente. Il sera laissé à charge les sommes et les franchises prévues par la législation suivant les actes et hors parcours. Garanties conformes à la définition des contrats dits "solidaires et responsables" au 1^{er} janvier 2006 suivant les articles 995 du Code général des impôts, L 871.1 du Code de la Sécurité Sociale et 57 de la loi du 13 août 2004 pour les soins prescrits et pratiqués en France.

RENSEIGNEMENTS ET ADHÉSION
JÉRÉMY
01 43 80 06 22

la mutuelle *complètement* santé

12, villa Laugier • 75017 PARIS

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité n° SIREN 784 198 988 et affiliée à la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM)